

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 446 du 1er juin 1963 de l'Assemblée Territoriale, portant ouverture de crédits au Budget Annexe du Port pour l'exercice 1963 .

n° 446

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 juin 1963

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro  
30 juin 1963

### VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer n° 56-619 du 23 juin 1956 et ses décrets d'application

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des T.O.M.

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en C.F.S.

**Vu** la délibération n° 275 du 11 décembre 1961

**Vu** l'arrêté n° 1626 du 29 décembre 1962 rendant exécutoire la délibération n° 389 du 20 décembre 1962 de l'Assemblée Territoriale de la CFS portant adoption du Budget annexe du Port pour l'exercice 1963

Sur la proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 22 mai 1963, À adopté dans sa séance du 1er juin 1963 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est ouvert en dépenses aàu Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1963 au

chapitre 5, article premier, paragraphe 10 (nouveau) du titre II — Equipement et Infrascture le crédit ci-après : Achat d'un ponton-mâtire 50.000.000

#### Art. 2

— Cette dépense sera gagée par la recette suivante inscrite au

chapitre 8, article premier, paragraphe 1 (nouveau). Avance C.C.C.E. pour l'achat d'un ponton mâtire 50.000.000

---

**Le Président. de l'Assemblée Territoriale,Raoul GAUDIBERT.Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale,BOULOK AB-  
DOU IBRAHIM:**